

Procuration

Procuration pour la délégation du droit de vote

L'organisation membre ordinaire de l'UCBA (mandante) ou la section/le groupe régional (institution mandante)

Nom de la mandante ou du mandant :

autorise l'organisation membre ordinaire nommée ci-après, ou la section/le groupe régional (institution mandatée)

Nom de la mandatée ou du mandaté :

à exercer son droit de vote lors de l'assemblée des délégué-e-s de l'UCBA de cette année

Lieu, date :

Signature :

Vous trouverez des informations sur notre traitement des données dans notre [déclaration de protection des données](#).